



Projet d'ouverture paysagère autour des villages d'Illier-et-Laramade

Evolution de la végétation autour des villages



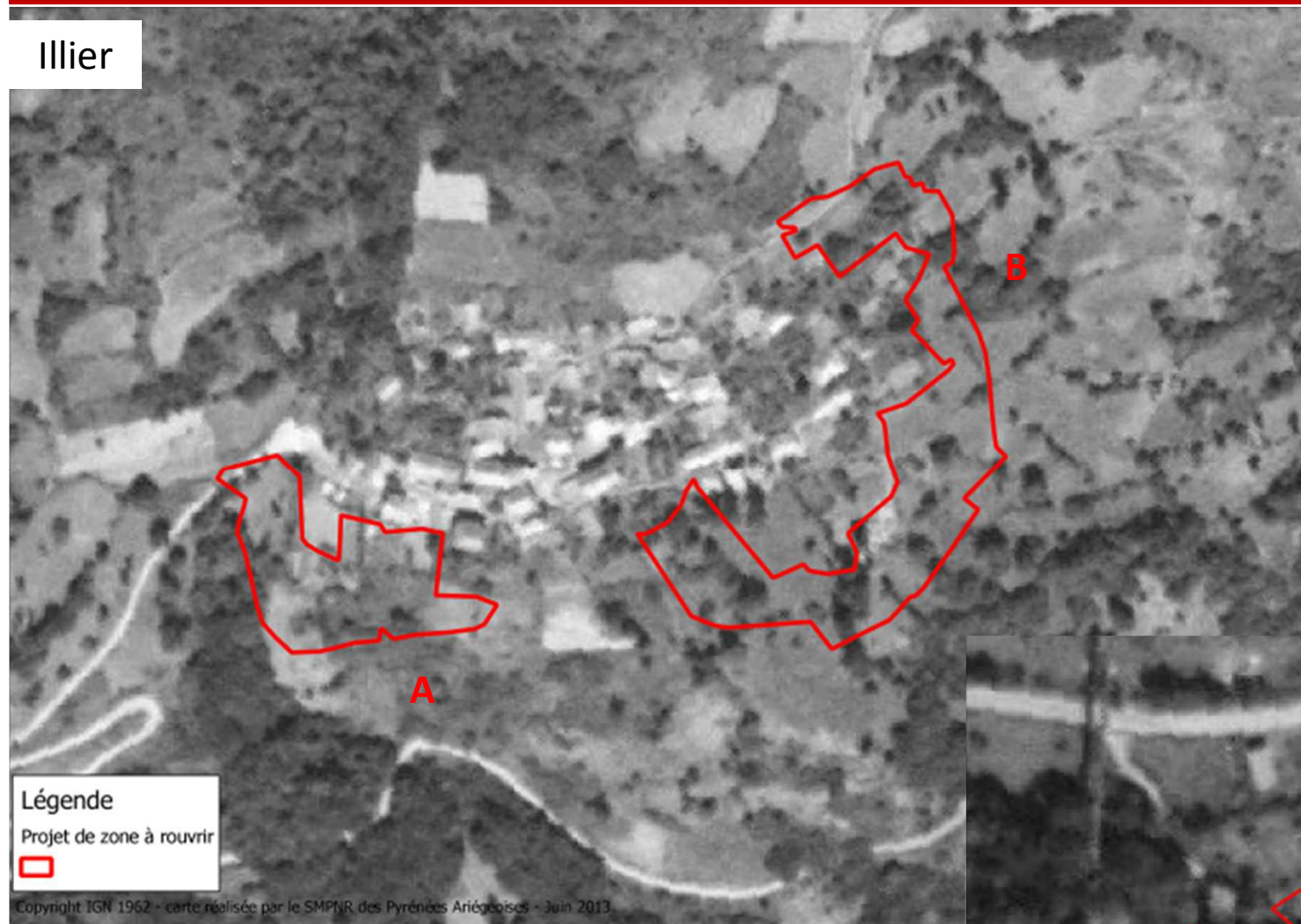
22 juin 2013, Illier-et-Laramade



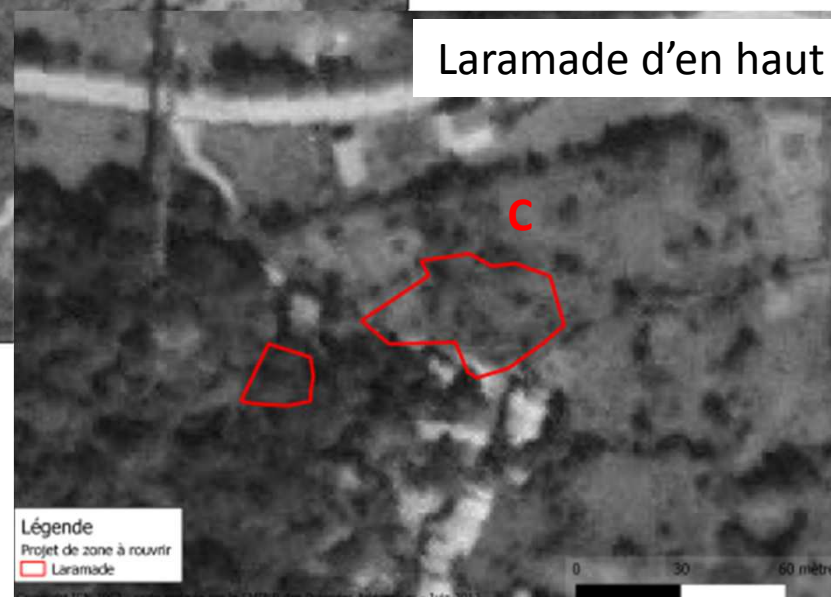
Vue aérienne d'Illier-et-Laramade, 1962

Source : Photographie aérienne, IGN.fr

Illier



Laramade d'en haut

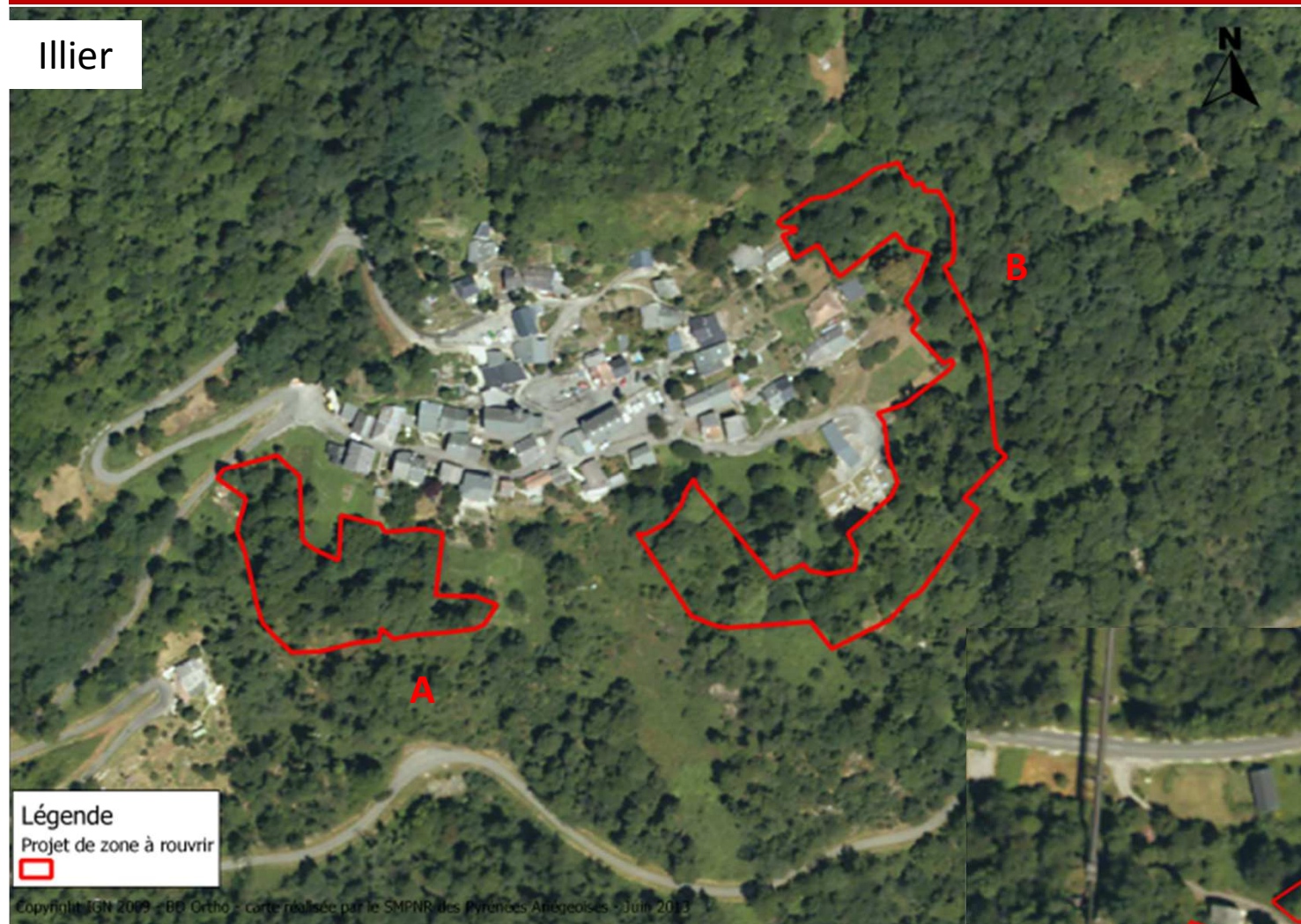


**Progression des boisements
autour des villages**

Vue aérienne d'Illier-et-Laramade, 2009

Source : IGN

Illier



Laramade d'en haut



Progression des boisements autour du village d'Illier-et- Laramade



Carte postale d'Illier-et-Laramade (ci-dessus)

Fond : André Dupuy
Année : 1990

Vue d'Illier-et-Laramade (à droite)

Fond : André Dupuy
Année : Années 2000



Illier-et-Laramade aujourd'hui

- Situation actuelle (recensement 2009)
 - 21 habitants permanents
 - 77 résidences, 80 % sont des résidences secondaires ou logements occasionnels
- Activité agricole : 0 exploitant
- Taux de boisement sur la commune
 - 1,5 % végétation arbustive
 - 59 % forêts

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



Conséquences

- Paysagères
 - Boisement des alentours du village (écran végétal)
 - Fermeture des vues vers Vicdessos
- Sociales (ressentis possibles)
 - Disparition du patrimoine local
 - Rapprochement de la végétation
 - Enfermement : ombre, humidité, animaux
- Risques
 - Risque de chute d'arbres
 - Risque incendie

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



Le risque incendie



22 juin 2013, Illier-et-Laramade



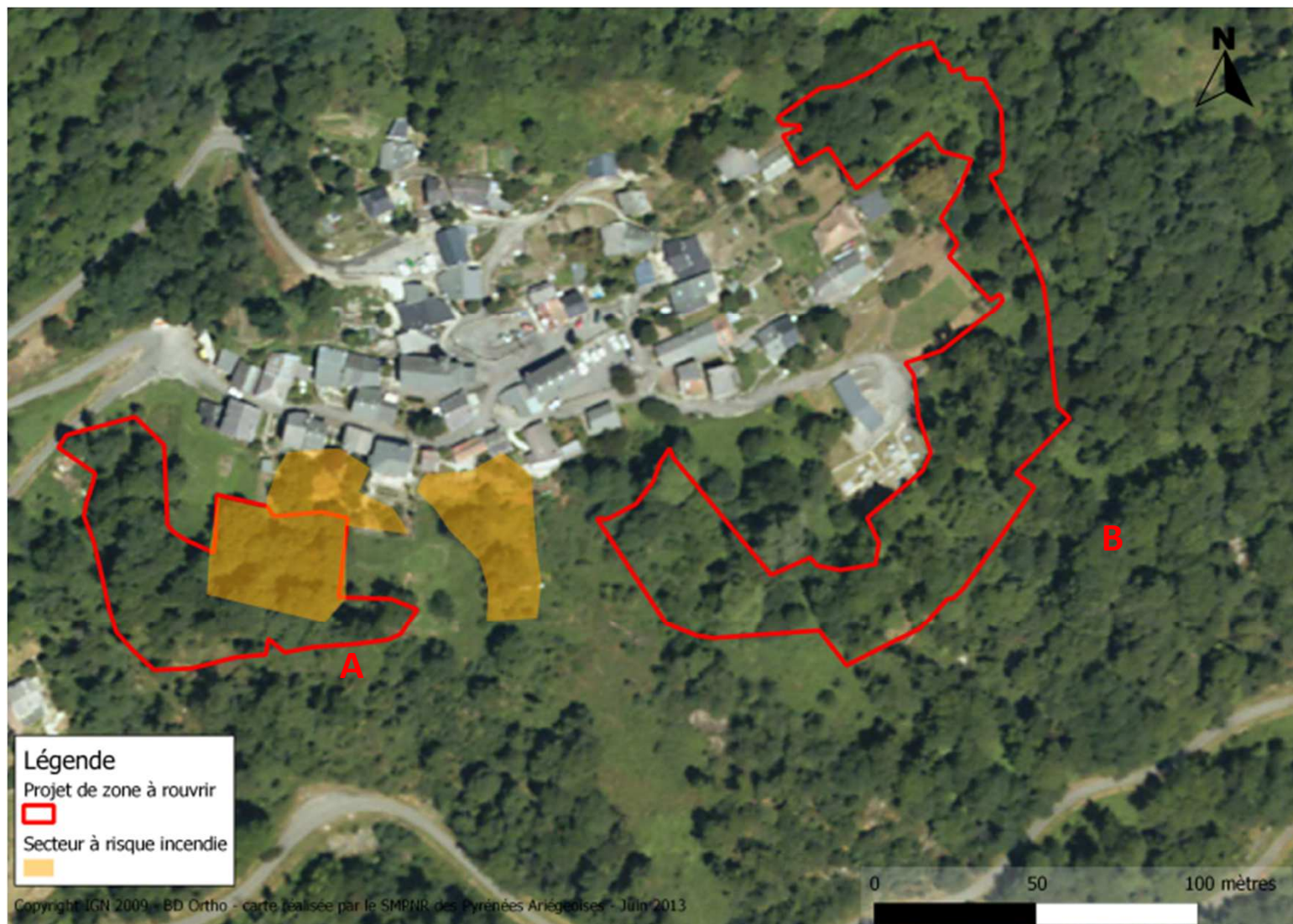
Type de végétation à risque

- Ronces
- Fougère
- **Longues herbes : orties...**
- Arbres et arbustes en contact avec les maisons



Exemple de zone à risque – Illier, 2013

Les zones à risque incendie autour du village



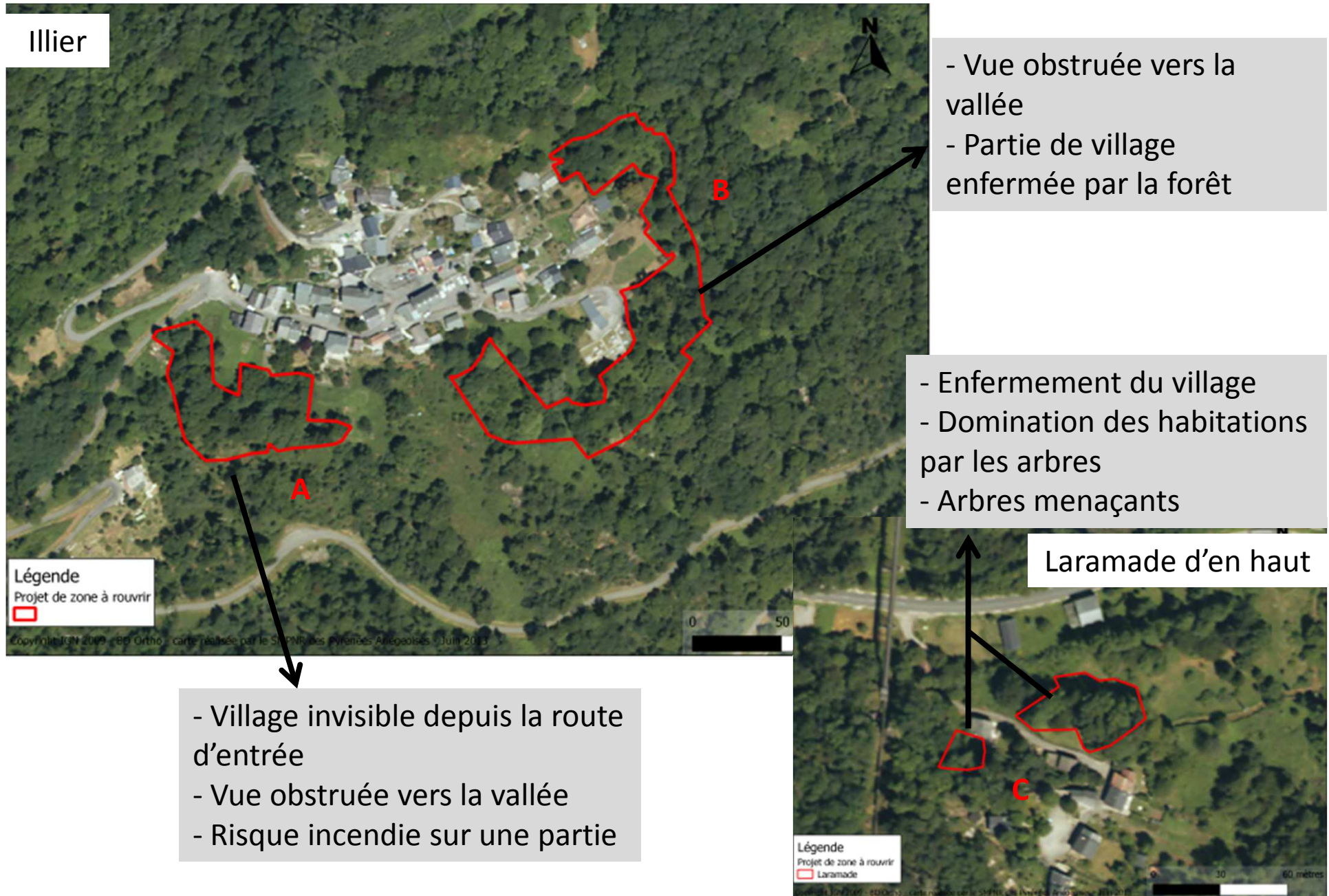
Source : SDIS

Le projet de réouverture paysagère

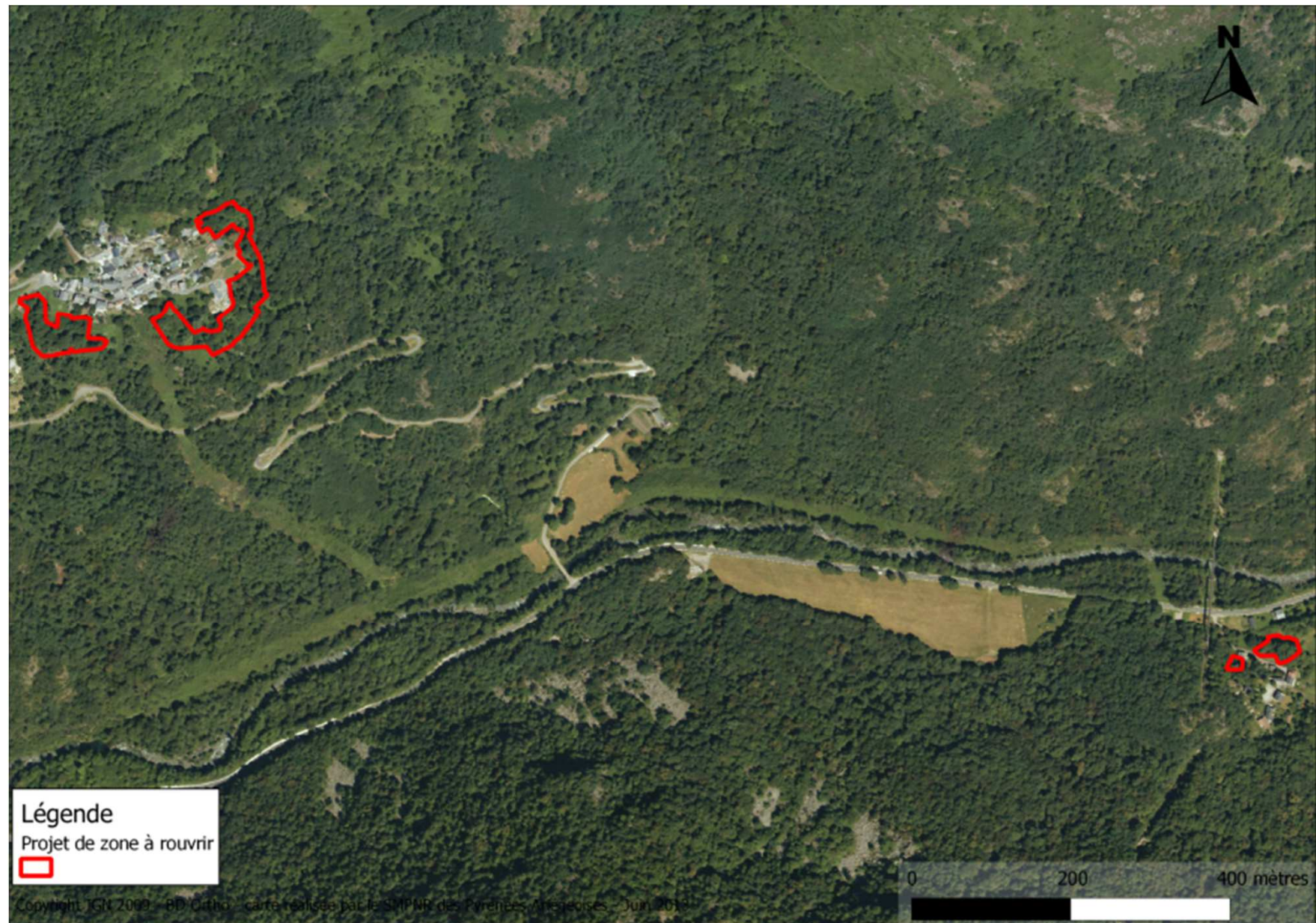
22 juin 2013, Illier-et-Laramade



Secteurs concernés par le projet de réouverture paysagère



Secteurs concernés par le projet de réouverture paysagère







Illier : obstruction de la vue à l'entrée du village



Illier : réduction du champ de vision, sous le village

Végétation

- Frênes
- Acacias
- Peuplier
- Fruitiers
- Broussailles



Illier : enfermement de l'Est du village



Laramade d'en haut (ci-dessus) :
enfermement et risque de chute
d'arbres sur la ligne électrique

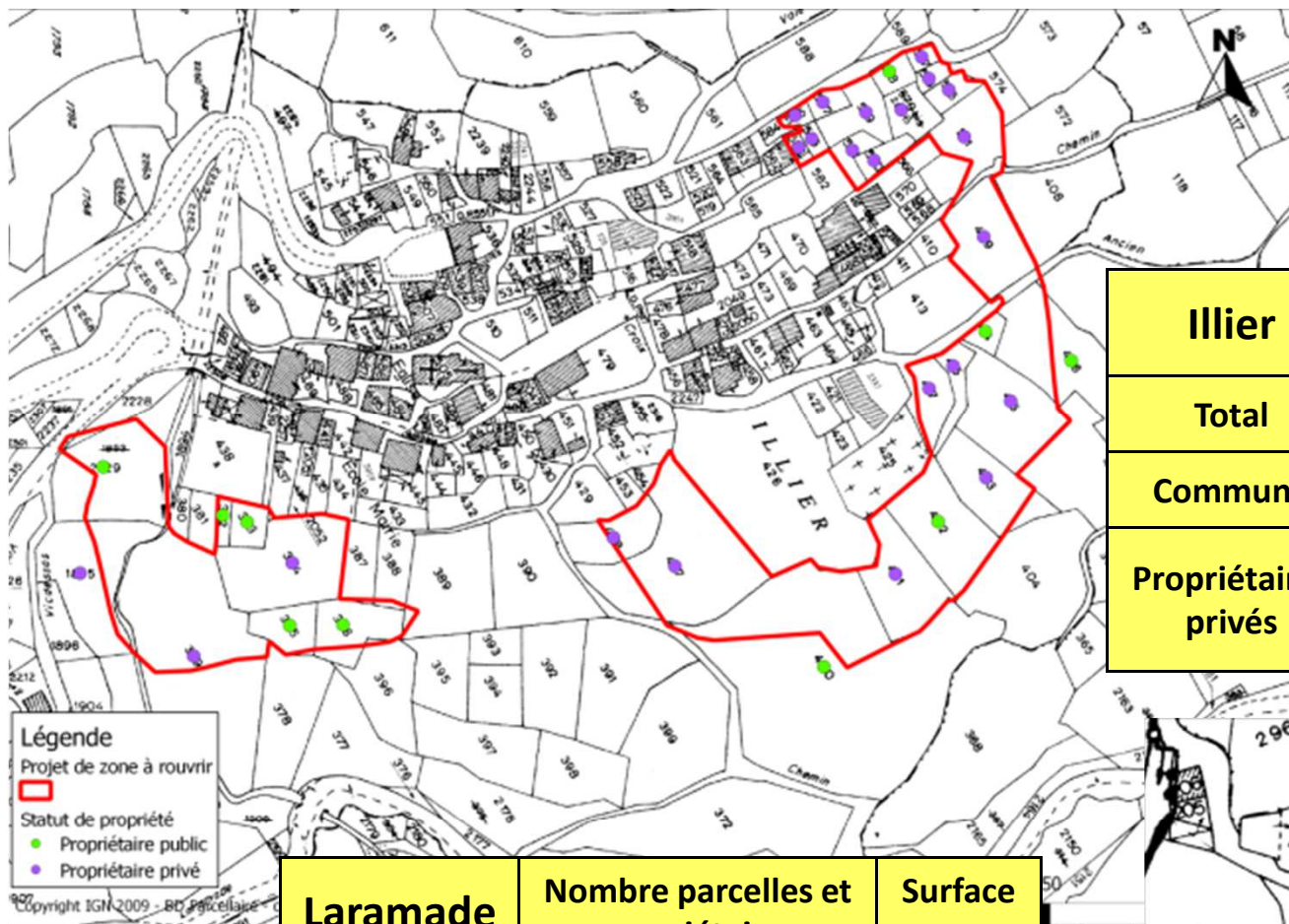


Laramade d'en haut (ci-contre) :
arbres dominants les habitations

Etapes de réalisation du projet

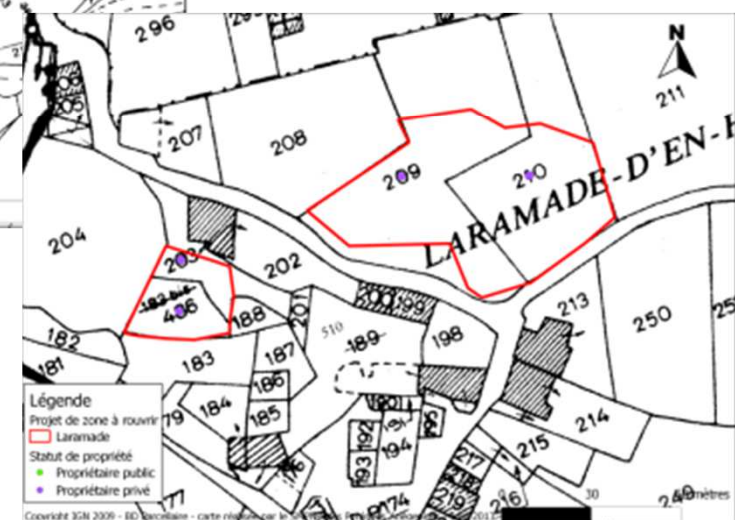
1. Demander l'engagement volontaire des propriétaires
2. Définir qui fait les travaux pour la coupe des arbres et le débroussaillage
3. Prévoir l'entretien des parcelles suite aux travaux

1. L'engagement volontaire des propriétaires



Illier	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	33 parcelles	1,8 ha
Commune	10 parcelles	0,8 ha
Propriétaires privés	23 parcelles 13 propriétaires	1 ha

Laramade	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	4 parcelles	0,2 ha
Commune	0 parcelles	0 ha
Propriétaires privés	4 parcelles 4 propriétaires	0,2 ha



	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	37 parcelles	2 ha
Commune	10 parcelles	0,8 ha
Propriétaires privés	27 parcelles 17 propriétaires	1,2 ha

2. La réalisation des travaux

Plusieurs possibilités :

- Les propriétaires font les travaux eux-mêmes
- Les propriétaires font appel à des professionnels à leurs frais
- Un chantier groupé est organisé avec :
 - Coût zero pour les propriétairesou
 - Reversements des gains éventuels aux propriétaires

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



3. L'entretien suite aux coupes

- Essentiel pour éviter le développement de broussailles
- Combiner :
 - le travail animal : pâturage
 - le travail humain : à définir

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



Vos questions

22 juin 2013, Illier-et-Laramade



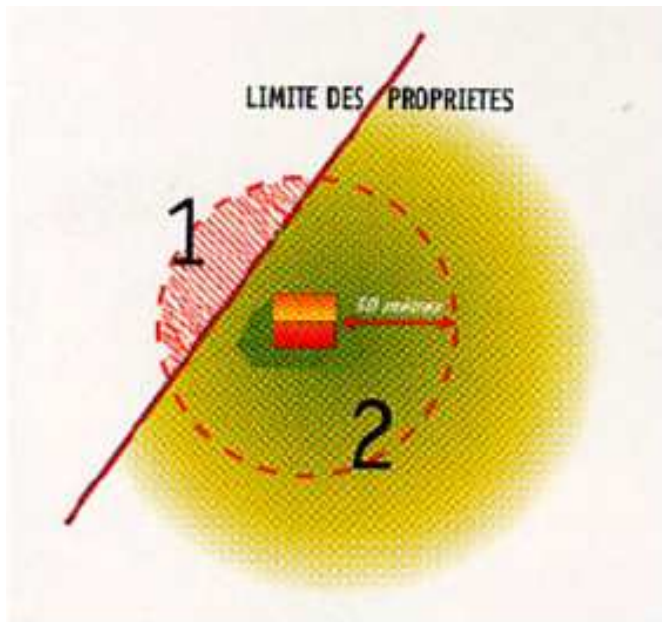
Obligation de débroussaillage

- Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 : obligation pour le propriétaire de construction de débroussailler :
 - Les surfaces situées à moins de 50m des constructions, **même si le terrain concerné ne lui appartient pas**
 - *Si* le sol est recouvert par des espèces à fort pouvoir de propagation du feu : ronces, fougères, genêts, orties...
 - *Et si* le terrain est exposé entre l'Ouest et le Sud-Est
- Le maire est chargé de faire appliquer cette réglementation

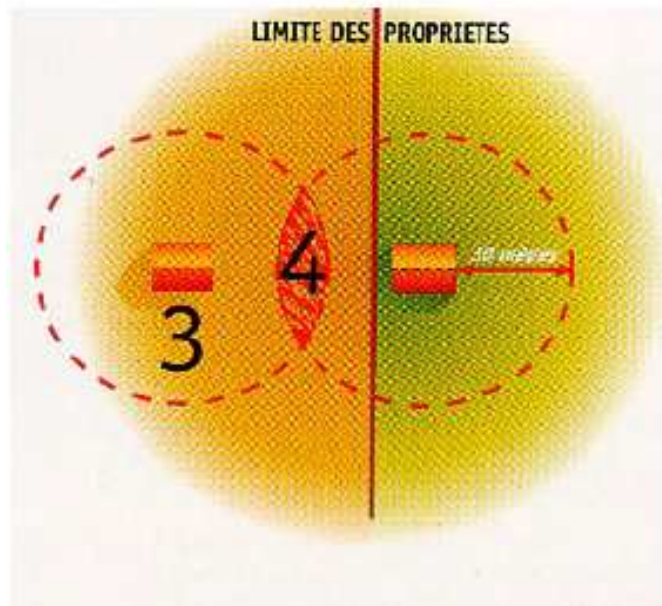
22 juin 2013, Illier-et-Laramade



Les devoirs du propriétaire d'une construction



- Le périmètre à débroussailler (1) s'étend au-delà de la propriété (2) : le propriétaire du bâtiment s'occupe des travaux



- Deux voisins sont soumis à l'obligation de débroussaillage sur un même terrain : partage des frais sur la partie commune